

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMpte RENDU DE LA SéANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du vendredi 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali, M. THEROND William, Mme CROSNIER-LECONTE Alix, M. CROSNIER-LECONTE Cyriaque, M. CHEVALIER Pierre, M. BESSON Hervé, Mme. GAYON Hélène, M. SCHAFFUSER Patrice.

Absents et excusés : Mme GIBIER Juliette donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent  
Mme VANDERTAELEN Coralie donne pouvoir à Mme MOREAU Magali  
M. GERAUD Thomas

Absents :

Secrétaire de séance : M. LEFEVRE Franck

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire, qui informe que ce Conseil ne s'effectuera pas à huis clos.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour sa mobilisation à ce Conseil et rappelle le caractère d'urgence de ce Conseil Municipal, suite à l'allocution du Président de la République, qui prévoit une rentrée obligatoire pour tous les enfants le lundi 22 juin 2020.

Mme Gayon Hélène arrive à 20h05.

Dans le cadre du dispositif mis en place par l'Education Nationale (2S2C = dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme), qui permet aux communes d'avoir des financements pour embaucher des animateurs et épauler les équipes pédagogiques dans l'encadrement des élèves dans le respect de la distanciation sociale malgré l'assouplissement des règles. L'embauche de ces animateurs par la commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Auparavant, aucune délibération de ce type n'était prévue à Soisy.

Madame le Maire porte aux voix le caractère d'urgence de ce Conseil Municipal (**13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**).

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés

- 3) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 4) Questions diverses

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2020**

Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.**

### **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Anne-Sophie HERARD rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 9 juin 2020:

- Arrêté d'urbanisme du 11 juin 2020 de non opposition avec prescriptions à déclaration préalable, délivré à Monsieur Maxime Casset, pour la surélévation d'une maison individuelle sur la propriété sise 23 Grande Rue.
- Arrêté de voirie du 11 juin 2020 interdisant l'accès d'une portion de la voie communale n°3 dite « de Montaquooy » concernant un dépôt sauvage de déchets amiantés.
- Arrêté du Maire du 18 juin 2020 portant admission provisoire de soins psychiatriques à la demande du Maire pour M. X
- Arrêté d'urbanisme du 19 juin 2020 portant autorisation d'occuper le domaine public à la société L'Art de l'arbre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour l'élagage d'un arbre sur la parcelle C943 appartenant à M. Estable.

### **3°) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Mme MOREAU Magali, rapporteur, rappelle que dans le cadre du dispositif 2S2C, l'Etat finance 110€ par jour par groupe de 15 enfants pour répondre aux exigences de l'Education Nationale et respecter les mesures de distanciation sociale. Aujourd'hui, deux enseignantes sont présentes à l'école de Soisy-sur-Ecole. 77 enfants reprennent l'école dès lundi 22 juin 2020. 4 recrutements auront lieu (31 heures par semaine). 3 animateurs détiennent le BAFA, 1 animateur est en préparation STAPS sciences et techniques des activités physiques et sportives).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID 19 et la reprise effective et obligatoire de l'école à partir du lundi 22 juin 2020, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 31 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer plusieurs emplois non permanents d'adjoints d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au lundi 22 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cette effet au budget (subvention 2S2C).

**ADOPTÉ :**

à **14 voix pour**

à **0 voix contre**

à **0 abstention(s)**

**4°) QUESTIONS DIVERSES**

**A/** Mme Cadot Laure prend la parole pour répondre à l'intervention de M. Besson lors du conseil d'installation sur le non-respect du code de l'urbanisme pour les maisons d'habitation de Mmes Moreau et Cadot. Mme Cadot Laure précise que la période traversée n'a pas permis aux élus en place de s'exprimer. Ce soir, Mme Cadot souhaite ouvrir le dialogue et apporte la preuve de son acte de vente (achat d'une maison d'habitation qui n'est pas en zone agricole). Mme Cadot Laure demande des explications et des excuses publiques.

Mme Gayon Hélène demande une expertise par quelqu'un d'assermenté pour prouver le respect au code de l'urbanisme. M. Schaffuser Patrice précise qu'il s'agissait uniquement d'une remarque, et qu'il regrette cette erreur. M. Schaffuser Patrice s'excuse publiquement. Mme Hérard Anne-Sophie rappelle qu'il est important de travailler de manière conjointe. M. Besson Hervé s'excuse publiquement.

**B/** Mme Gayon Hélène demande d'alimenter plus l'ordre du jour (avec des documents à l'appui) pour les prochains projets de délibérations.

**C/** Mme Gayon Hélène demande un affichage sur les dates des encombrants (dans les panneaux municipaux). Cette nouvelle Municipalité veillera à la diffusion d'une bonne communication aux Soiséens.

**D/** Mme Moreau Magali énonce qu'une visite de terrain a été faite mardi 16 juin 2020 pendant laquelle une bonne partie des résidents des Réaux ont été rencontrés afin de relever les besoins de chacun et de prendre en charge effectivement les dossiers sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h51.

Anne-Sophie HERARD  
Maire

